
**COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**BESSE** : Eric COLLIN – Hervé RASTEGUE**CABASSE** : Yannick SIMON**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR – Christine MORETTI – André DEL PIA – Valérie VESCOVI**CARNOULES** : Stéphanie GIACCHI**FLASSANS SUR ISSOLE** : Jean-Louis PORTAL – Aude BODY – Franck GUALCO**GONFARON** : Thierry BONGIORNO – Viviane GASTAUD – Paul CAIRE – Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Dominique LAIN – Elisabeth MARIOTTINI – Jean-Michel DRAGONE – Sandrine ROGER – Pierre BEDRANE – Véronique BOULANGER – Philippe ICKE – Nathalie NIVIERE – Geoffrey DAVID – Martine WAGNER**LES MAYONS** : Michel MONDANI**PIGNANS** : Fernand BRUN – Carole OLIBE – Jean SANTONI – Fabienne SCOTTO**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE – Jean-Pierre ROUX – Céline FERRARO – Marie-Laurence FLOCH MALAN**LE THORONET** : Marjorie VIORT – Franck GEOFFROY**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Marie-Paule MARTINELLI pouvoir à Eric COLLIN**CABASSE** : Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID pouvoir à Thierry BONGIORNO

Christophe CORTES pouvoir à Stéphanie GIACCHI

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 36 - Nombre de membres représentés : 4

Présents ou représentés : 40 - Quorum atteint

AUTRE PARTICIPANT**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**EXCUSE****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

Yannick SIMON, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

Yannick SIMON, Président, informe le conseil communautaire que des soucis de santé ont contraint **Christian GERARD**, DGS, à ne pas pouvoir assister à cette réunion.Il apporte tout son soutien au DGS. Il remercie **Aude LAROCHE**, DGA de sa présence ce soir pour remplacer le DGS et ce, pendant ses congés.**1. ADMINISTRATION :****1.1 Adoption du compte rendu de la réunion du 15/07/2020**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 a été adressé aux conseillers communautaires.

Yannick SIMON, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

Pour : 40	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Jean-Luc LONGOUR.

VOTE		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Désignation des délégués aux syndicats mixte

1.3.1 Procédure de vote pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire que la loi N°2020-760 du 22 Juin 2020 a adopté un certain nombre de dispositions qui modifient notamment la date butoir pour l'installation des syndicats mixtes ainsi que l'élection des délégués.

L'article 10 de la loi permet de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués aux syndicats mixtes.

La condition c'est que le conseil communautaire se prononce à l'unanimité avant la désignation des délégués pour déroger au vote à bulletin secret.

C'est l'objet de la délibération qui suit avant la désignation des délégués aux syndicats mixtes.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De déroger au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes et de procéder au vote à main levée.**

VOTE		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Le bureau réuni le mardi 21 Juillet 2020, propose de désigner les délégués tels qu'ils figurent dans les différents syndicats mixtes ci-après.

1.3.2 Collège du secteur territorial du Var du syndicat mixte ouvert PACA (SMO)

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) initié par le Département du Var, un syndicat mixte ouvert Provence Alpes Côte d'Azur très haut débit (SMO PACA Très haut débit) a été créé pour la réalisation des infrastructures numériques au niveau régional.

A ce titre, par délibération N°2016/96 du 29 Novembre 2016, la Communauté de Communes Cœur du Var a adhéré au SMO PACA très haut débit.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var est représentée pour siéger au sein du Collège du secteur territorial du Var du SMO PACA Très haut débit par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient donc de les désigner.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- **Désigner Christian DAVID en tant que délégué titulaire.**
- **Désigner Jean-Michel DRAGONE en tant que délégué suppléant.**
- **Notifier la présente délibération au SMO PACA Très Haut Débit.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3.3 Syndicat mixte du massif des Maures

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var a adhéré au Syndicat Mixte du Massif des Maures (ci-dessous désigné SMMM) par délibération N°2013/75 du 25 juin 2013.

Les statuts prévoient la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour Cœur du Var.

Le SMMM regroupe 3 intercommunalités (Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint Tropez) et 20 communes du Massif des Maures.

Il a pour compétence :

- l'animation de la Charte Forestière du Territoire du massif des Maures.
- l'animation des territoires de biodiversité.

Le SMMM travaille également sur le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du Massif des Maures et depuis 2015 sur le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Territoire des Maures ».

Son périmètre de compétence est défini par celui de la Charte Forestière et intègre la plaine, le massif et le littoral des Maures.

C'est une structure composée d'une animatrice Natura 2000 et d'une coordinatrice, dont l'administration est assurée par convention par la commune de Collobrières.

Fernand BRUN, vice-président, informe que la présidente du Syndicat Mixte, a été reconduite dans ses fonctions le matin même.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- **Désigner les délégués suivants au Syndicat Mixte du Massif des Maures :**

Titulaire : Michel MONDANI

Suppléant : Thierry BONGIORNO

- **Notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Massif des Maures.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3.4 **Syndicat mixte Argens**

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire qu'au 1^{er} Janvier 2018, la compétence gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transféré à la Communauté de Communes Cœur du Var en lieu et place des communes.

A ce titre, 8 communes de Cœur du Var, Besse, Cabasse, Le Cannet des Maures, Flassans, Gonfaron, Le Luc, Les Mayons et Le Thoronet étaient adhérentes au Syndicat mixte Argens (SMA) depuis 2014.

Du fait de ce transfert au 01/01/2018, ce ne sont plus les communes mais la Communauté de Communes Cœur du Var qui désigne les délégués au SMA.

Le Syndicat mixte Argens regroupe

- La Dracénie Provence Verdon Agglomération (19 communes)
- La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (3 communes)
- La Communauté de Communes Cœur du Var (8 communes)
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence (5 communes)
- La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (6 communes)
- La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez (1 commune)

Les nouveaux statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du SMA en date du 20 Juin 2019.

Le nombre de délégués est établi en fonction du nombre de communes de l'EPCI.

Pour Cœur du Var, il y a 8 communes donc 8 délégués titulaires et 8 suppléants à désigner.

Jean-Luc LONGOUR, vice-président, alerte sur la non-représentation de l'ensemble des 8 communes au SMA.

Yannick SIMON, Président rappelle qu'en réunion de bureau, le maire des Mayons n'a pas souhaité être délégué titulaire au SMA, mais seulement suppléant.

Propos confirmé par le maire des Mayons, **Michel MONDANI**.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- **Désigner les délégués suivants au Syndicat Mixte Argens :**

Titulaires :

1. **Jean-Luc LONGOUR**
2. **Marjorie VIORT**
3. **Jean-Michel DRAGONE**
4. **Yannick SIMON**
5. **Eric COLLIN**
6. **Jean-Louis PORTAL**
7. **Dominique LAIN**
8. **Thierry BONGIORNO**

Suppléants :

1. **Pierre MARTOS**
2. **Franck GEOFFROY**
3. **Frédéric BLANC**
4. **Frédéric DESCAMPS**
5. **Michel QUENIN**
6. **Philippe BONNET**
7. **Alain BERINGUIER**
8. **Sophie BETTENCOURT**

- **Notifier la présente délibération au Syndicat Mixte Argens.**

VOTE		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3.5 Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire qu'au 1^{er} Janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transféré à la Communauté de Communes Cœur du Var en lieu et place des communes.

A ce titre, 3 communes de Cœur du Var, Carnoules, Pignans et Puget-Ville étaient adhérentes à ce Syndicat mixte avant le transfert de compétence.

Du fait de ce transfert au 01/01/2018, ce ne sont plus les communes mais la Communauté de Communes Cœur du Var qui désigne les délégués au SMBVG.

Le Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau regroupe

- La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée
- La Communauté de Communes Cœur du Var
- La Communauté de Communes Vallée du Gapeau
- La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Les statuts adoptés en Novembre 2019 prévoient le nombre de délégués pour la Communauté de Communes Cœur du Var, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Il convient donc de les désigner.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- **Désigner les délégués suivants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :**

Titulaires :

1. Jean-Pierre ROUX
2. Christian DAVID
3. Fernand BRUN

Suppléants :

1. Céline FERRARO
2. Guillaume GAUDIN
3. Jean SANTONI

- **Notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3.6 **SIVED NG**

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Valorisation des déchets rappelle au conseil communautaire que le SIVED-NG a été créé au 01/01/2017, il regroupe 3 EPCI, à savoir :

- La Communauté d'agglomération de la Provence Verte
- La Communauté de communes Cœur du var
- La Communauté de communes Provence Verdon

Le SIVED-NG a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var, d'assurer **toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés**, qui lui sont confiées par ses membres, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Le SIVED-NG a ainsi compétence pour créer et gérer tous équipements de traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés tels que les centres de valorisation matière, centres de valorisation organique, centres de valorisation énergétique...

La collecte des déchets ménagers et assimilés, la gestion des hauts et bas de quais de déchèteries, la gestion des quais de transferts, la gestion des flux triés et le transport ressortent de la compétence « collecte » au sens de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le SIVED-NG a pour objet, à titre facultatif, d'assurer **toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés** des collectivités adhérentes ainsi que les opérations de prévention, de communication, de gestion des déchèteries, de gestion des flux triés et de transport qui s'y rapportent. Après accord de son assemblée délibérante, le SIVED-NG peut exercer la compétence collecte, en lieu et place des EPCI qui en font la demande.

Contribution des membres

La contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, correspondant au coût réel du service de **traitement et/ou de collecte** des déchets ménagers et assimilés pour chacun des membres. Cette part est calculée en fonction des modalités et des coûts de collecte et/ou de traitement appliquées à chacun des membres, suivant les schémas de collecte en place et la destination de leurs déchets.
- D'une seconde part liée à la compétence **Traitement**, cette part comprend les charges d'administration liées aux traitements ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée entre l'ensemble des membres au prorata des tonnes d'OMR produites.

Mode de représentation

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SIVED-NG. Le comité syndical est composé de délégués élus et désignés par les assemblées délibérantes des membres adhérents

Le nombre de délégués de chacun des EPCI membres est fixé comme suit :

Nom de l'EPCI ou du Syndicat membre	Population municipale	Répartition des sièges
Communauté d'agglomération de la Provence Verte	98 371	14
Communauté de Communes Cœur du Var	42 883	10
Communauté de Communes Provence Verdon	22 109	5
TOTAL	163 363	29

Il convient donc de désigner 10 titulaires et 10 suppléants pour Cœur du Var.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- **Désigner les 10 délégués titulaires ainsi que les 10 délégués suppléants tels que mentionné dans le tableau ci-dessous**

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
Commune	Nom délégués	Commune	Nom délégués
CABASSE	Yannick SIMON	CABASSE	Richard MAURIN
LE CANNET	Jean-Luc LONGOUR	LE CANNET	André DELPIA
LE LUC	Dominique LAIN	LE LUC	Jean-Michel DRAGONE
LE THORONET	Marjorie VIORT	LE THORONET	France TERMES
FLASSANS	Jean-Louis PORTAL	FLASSANS	Aude BODY
PUGET-VILLE	Jean-Pierre ROUX	PUGET-VILLE	Céline FERRARO
CARNOULES	Christian DAVID	CARNOULES	Lionel BERTORELLO
BESSE	Eric COLLIN	BESSE	Didier MONTANARD
GONFARON	Thierry BONGIORNO	GONFARON	Christine TESSON
PIGNANS	Fernand BRUN	PIGNANS	Patrick ROSSI

- **Notifier au SIVED-NG les noms des délégués titulaires et suppléants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Election des membres de la commission de Délégation de service public (DSP)

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire que l'article L1411-1 et suivants du CGCT fixe les règles relatives aux délégations de service public. L'article L1411-5 fixe la composition de la commission de délégation de service public.

Elle est composée :

- Avec voix délibérative
 - Du président
 - De cinq membres (5 titulaires + 5 suppléants)

- Avec voix consultative
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant du ministère chargé de la concurrence
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale

Par délibération N°2020/68 du 15 Juillet 2020, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes au siège de Cœur du Var avec une date limite le 22 Juillet 2020 à 16H00.

Une seule liste a été déposée à la date limite.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin secret avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'élire les membres de la commission de délégation de service public composée comme suit :**

Titulaires :

1. **Thierry BONGIORNO**
2. **Marjorie VIORT**
3. **Christian DAVID**
4. **Jean-Louis PORTAL**
5. **Eric COLLIN**

Suppléants :

1. **Michel MONDANI**
2. **Jean-Luc LONGOUR**
3. **Jean-Pierre ROUX**
4. **Jean-Michel DRAGONE**
5. **Dominique LAIN**

<u>VOTE</u>		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.5 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Yannick SIMON, Président rappelle au conseil communautaire que par transposition de l'article L1411-5, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du président
- De cinq membres (5 titulaires, 5 suppléants)

Le suppléant ne remplace pas un titulaire, mais le premier suppléant remplace n'importe quel titulaire absent.

Par transposition de l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Par délibération N°2020/69 du 15 Juillet 2020, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes au siège de Cœur du Var avec une date limite le 22 Juillet 2020 à 16H00.

Une seule liste a été déposée à la date limite du 22 Juillet 2020 à 16H00.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'élire les membres de la commission d'appel d'offres composée comme suit :**

Titulaires :

1. Jean-Pierre ROUX
2. Michel MONDANI
3. Thierry BONGIORNO
4. Jean-Michel DRAGONE
5. Christian DAVID

Suppléants :

1. Carole OLIBE
2. Céline FERRARO
3. Marjorie VIORT
4. Jean-Louis PORTAL
5. Eric COLLIN

VOTE		
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Fernand BRUN, vice-président, informe le conseil communautaire du courrier de la SNCF reçu ce jour en mairie. Il souhaiterait que ce dossier « transports ferroviaires », impactant plusieurs communes, soit repris par l'intercommunalité.

Yannick SIMON, président, valide le principe d'une action commune Cœur du Var sur ce sujet. Il rappelle la nécessité d'identifier au préalable précisément les problématiques (horaires, fréquences, arrêts,...) et propose que **Fernand BRUN**, vice-président soit chef de file sur ce dossier.

Successivement **Jean-Luc LONGOUR**, puis **Yannick SIMON**, souhaitent au nom de l'ensemble du conseil communautaire des vœux de prompt rétablissement à **Christian GERARD**, toujours très disponible et qui ne compte pas ses heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.